



ARRETE N°2023-16

ARRÊTE ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry ;

VU le code de la fonction publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de communes ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement de grade **d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe** au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS REMPLIES A COMPTER DU
COURTAULT Elizabeth	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ième</sup> classe	07/07/2023

**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-14 du 03 avril 2023.

**Article 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 4** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**Article 5** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Châtillon-Sur-Indre, le 04 avril 2023

Le Président,  
Gérard NICAUD

Publié le :



ARRETE N°2023-17

ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry ;

VU le code de la fonction publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de communes ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement de grade **d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe** au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS REMPLIES A COMPTER DU
GERVAIS Christine	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ième</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ième</sup> classe	01/05/2023

**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-14 du 03 avril 2023.

**Article 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 4** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**Article 5** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Châtillon-Sur-Indre, le 04 avril 2023  
Le Président,  
Gérard NICAUD

Publié le :

